

ARRETE n° 428 CM du 15 mars 2018 approuvant le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

NOR : SAU1820574AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1730 CM du 19 novembre 2003 rendant exécutoire le plan d'aménagement de la commune de Papeete, publié au JOPF n° 10 NS du 24 novembre 2003, page 220 ;

Vu la demande formulée par lettre n° 892 MET du 18 août 2017 du ministre de l'équipement et des transports intérieurs demandant le déclassement d'une partie de la zone UE-a en zone UA ;

Vu la délibération n° 2017-125 du 18 octobre 2017 du conseil municipal approuvant la rectification du plan général d'aménagement ;

Vu la lettre n° 165 DST-PC-GH/AT du 23 janvier 2018 du maire de la commune relative à la demande de déclassement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mars 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete suite au retrait partiel de la zone UE-a des parcelles AD-27, AD-28, AD-29, AD-32 et AD-33 pour partie et son remplacement par une extension de la zone UA.

Le dossier des pièces graphiques officielles est modifié selon le principe suivant :

- le plan de délimitation des zones n° 135-1a-2r en date du mois de décembre 2012 à l'échelle 1/5 000e est annulé ;
- le plan de délimitation des zones n° 135-1a-3r en date du 18 octobre 2017 à l'échelle 1/5 000e est approuvé.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Papeete et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2018.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
Jean-Christophe BOUISSOU.*

ARRETE n° 429 CM du 15 mars 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Go Chic, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

NOR : DAE1820254AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par la société Go Chic et déposée le 5 décembre 2017 ;